



**ASSEMBLÉE DE PROVINCE**

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

**N° 26-2022/APS**

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Directions	11
JONC	1
Archive NC	1

**DÉLIBÉRATION  
portant diverses modifications du code de l'environnement de la province Sud**

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 25-2006/APS du 27 juillet 2006 fixant les prix de vente des produits issus de la station zootechnique de Port-Laguerre ;

Vu l'avis des commissions conjointes de l'environnement et du développement rural réunies le XXXX ;

Vu le rapport n° **37635-2022/1-ACTS/DDDT** du 14 mars 2022,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU XXX, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1** : L'article 413-27 du code de l'environnement susvisé est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, après le mot « *temporaire* » sont insérés les mots « *ou en cas de difficultés techniques ou financières avérées et difficilement prévisibles, menaçant la survie d'une installation non temporaire existante* » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots « *dix huit* » sont remplacés par les mots « *dix-huit* » ;

**ARTICLE 2** : Dans l'intitulé de la section 3 du chapitre III du titre IV du livre IV du code de l'environnement susvisé, le chiffre « 3 » est remplacé par le chiffre : « 2 ».

**ARTICLE 3** : L'article 443-4 de la section 3 du chapitre III du titre IV du livre IV du code de l'environnement susvisé devient l'article 443-5.

**ARTICLE 4** : L'article 6 de la délibération modifiée n°25-2006/APS du 27 juillet 2006 susvisée est modifié comme suit :

1° le mot : « *bovins* » est remplacé par le mot : « *animaux* » ;

2° les mots : « *directeur du développement rural* » sont remplacés par les mots : « *directeur du développement durable des territoires* ».

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.



Signature